19918 - pièces_admin - 20120426.pdf
19918 - prescriptions_surf_07 - 20120426.pdf

N°38 - 2012

COMMUNE DE BASSIGNAC LE HAUT
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 AVRIL 2012

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10

L'an deux mil douze, le 26 Avril à 20 heures30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie,en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Claude TURQUET, Maire.
Date de la convocation : 16 avril 2012
Présents : Messieurs PAIR Marcel, LAFARGE David, BOUYGE Jean Pierre, TURQUET Jean Claude, Jean Louis MISSEY, Jean Marie PESTEIL, Michel VEZAT, Alain DE ALMEIDA, Alain MIERMONT.
Absent excusé : Madame Michelle BESSONE
Le conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Monsieur MIERMONT Alain pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : CARTE COMMUNALE (éléments de paysage)

Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 442-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R 123-7 à R123-23 ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 08 septembre 2011 soumettant à enquête publique le projet de protection de certains éléments de paysage de la commune, conjointement au projet de la carte communale ;
Monsieur le Maire présente les observations faites sur le projet de protection de certains éléments de paysage de la commune ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Claude BARBAZANGE.
Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (1voix contre et 9 pour)

- décide que les éléments de paysage désignés par liste ci-annexée seront protégés conformément aux dispositions de l'article L442-2 du Code de l'Urbanisme ;
- décide que les décisions individuelles relatives aux travaux ayant pour effet de détruire un élément de ces paysages demeureront délivrées au non de l'État.

Certifie exécutoire le 26 avril 2012
Transmise en préfecture le 27 avril 2012
Publiée le 27 avril 2012

Préfecture de la Corrèze,
reçu le
- 4 MAI 2012
Contrôle de légalité

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Claude TURQUET